



N° 14

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 9 Décembre 1920

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Subside. — Orphelinat de la manufacture des tabacs . . . . .	1363
<b>Administration municipale :</b>	
Maire et Adjoint. — Responsabilité civile. Assurance . . . . .	1364
<b>Fêtes :</b>	
Pavillon touristique des Amis de Lille. — Place de la gare. Règlement de travaux. . . . .	1365
<b>Administrations diverses :</b>	
Contributions directes. — Commissaires répartiteurs. Désignation . . . . .	1351
Contrôleurs. Augmentation d'indemnité . . . . .	1363
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Vidanges des fosses d'aisance. — Adjudication . . . . .	1365
<b>Voies ferrées :</b>	
Tramways. — Modification des tarifs. Avenant . . . . .	1353
Avenant. Observations. . . . .	1357

**Voirie :**

Édicule sur la voie publique. — Pavillon des Amis de Lille. Règlement de travaux . . .	1365
Emprises. — <i>Constructions extra-reglementaires. Baraquements.</i> Béthune, 35 (rue de). Pesez. 1 fr. . . . .	1366
Béthune, 45 (rue de). Flavigny. 1 fr. . . . .	1366
<i>Divers :</i> Porte métallique s'ouvrant extérieurement, rue Moillet. Walker. 25 fr. . .	1366
Poste de transformation d'énergie électrique. Quai Vauban. Compagnie Continentale gaz. 1000 fr. . . . .	1366
Propreté publique. — Achat de chevaux et de matériel. Marché. . . . .	1359
Assurances des autos arroseuse et balayeuse . . . . .	1367

**Assistance :**

Assistance aux femmes en couches . . . . .	1371
--	------

**Recettes :**

Vente d'un transformateur. — Vandame . . . . .	1362
--	------

**Distribution d'eau :**

Règlement de fourniture d'eau. — Service des transports des Régions libérées . . . . .	1361
Observations . . . . .	1362

**Hygiène :**

Assèchement des caves. — Station de pompage. Vente de matériel . . . . .	1362
--	------

**Sapeurs-Pompiers :**

Vente de pompes à bras . . . . .	1370
----------------------------------	------

---

L'an mil neuf cent vingt, le Jeudi neuf Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GOUDIN, 1<sup>er</sup> Adjoint.

*Présents* : MM. BARDOU, GUELTON, CARLIER, GOUDIN, MASSON, BEAUREPAIRE, DHILLY, WILLEMS, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, LALLAU, COUROUBLE, DUJARDIN, CNUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

*Excusés* : MM. DELORY, SAINT-VENANT, VERHAEGHE, MOITHY, SALENGRO, COOLEN, BAUCHE, DHOOSCHE, LOBERT.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. MASSON.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vertu de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser chaque année une liste contenant un nombre de noms double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs-Suppléants à nommer dans chaque commune.

830

*Contributions  
Directes.  
Commissaires-  
Répartiteurs.  
Désignation.*

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'arrêter comme suit la liste à présenter au choix de M. le Préfet du Nord :

*Commissaires-Répartiteurs*

- MM. Boidin, rue Jacquemars-Giélée, 74 ;
- Deflandre, rue Jeanne-d'Arc, 33 ;
- Godin, rue Patou, 29 ;
- Goris, rue Solférino, 29 ;
- Maurice, rue Jules-de-Vicq, 18 ;
- Mourcou, rue de Thionville, 32 ;
- Wallaert, M., boulevard de la Liberté, 66 ;
- Bouillet, Ch., rue Watteau, 3 ;
- Boutry, rue du Long-Pot, 80 ;
- Buisine, rue Pierre-Légrand, 66.

*Commissaires-Suppléants*

- MM. Lherminez, rue d'Esquermes, 64 ;
- Baert, rue Jacquemars-Giélée, 56 ;
- Grimonprez, rue Inkermann, 2 ;
- Buhrer, boulevard Montebello, 127 ;
- Cellot, rue Gauthier-de-Châtillon, 4 ;
- Hamy, rue Meurein, 10 ;
- Vérin, rue de Lannoy, 79 ;
- Masse, rue de la Barre, 114 ;
- Rouzé, rue Brûle-Maison, 84 ;
- Fockedey, boulevard de la Liberté, 219 bis.

**Adopté.**

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans un mémoire en date du 2 décembre, présenté à l'appui d'une demande de relèvement des tarifs, la Compagnie des Tramways expose qu'elle serait disposée à accorder satisfaction à son personnel, en ce qui concerne l'élévation des salaires qu'il réclame, mais que l'augmentation de dépense qui en résulterait serait de 535.000 francs par an.

Pour faire face à cette situation, la C<sup>ie</sup> demande que la recette kilométrique prévue aux § 7 et 11 de l'avenant du 25 juin 1919 soit fixée à 275 francs.

Elle propose, en outre, la modification de ses tarifs et une modification du sectionnement de certaines lignes. Nous vous donnons, ci-dessous, les tarifs proposés avec, en regard, les tarifs actuellement en vigueur :

TARIFS PROPOSÉS		TARIFS ACTUELS	
<i>1<sup>re</sup> classe</i>		<i>1<sup>re</sup> classe</i>	
1 <sup>re</sup> section.....	0 35	1 <sup>re</sup> section.....	0 35
Deux premières sections.....	0 65	Deux premières sections.....	0 50
Chacune des sections suivantes	0 30	(0,30+0,15+0,05	
		Chaque section supplémentaire	0 30
<i>2<sup>me</sup> classe</i>		<i>2<sup>me</sup> classe</i>	
1 <sup>re</sup> section.....	0 25	1 <sup>re</sup> section.....	0 25
Deux premières sections.....	0 45	Deux premières sections.....	0 35
Chacune des sections suivantes	0 20	(0,20+0,10+0,05	
		Chaque section supplémentaire	0 20

La modification des tarifs porte sur le prix de la 2<sup>me</sup> section. Le tarif est donc majoré pour chaque classe et, pour les deux premières sections, de 0,15 en 1<sup>re</sup> classe, soit de 30 %, et de 0,10 en 2<sup>me</sup> classe, soit également d'environ 30 %.

La modification proposée du sectionnement des lignes A, B, D, H, entraînant celui des lignes I et M, qui ont tronc commun avec A, fait voir que :

831

Tramways.  
Modification  
de tarif.  
Avenant.

La ligne H serait divisée en 4 sections, au lieu de 3 actuellement ;

La ligne A serait divisée en 3 sections, au lieu de 2 actuellement ;

Les lignes B et D seraient divisées, chacune, en 3 demi-sections, au lieu de une actuellement ;

L'augmentation serait la plus forte pour les voyageurs des lignes A, H et I.

Nous donnons, ci-dessous, les prix comparatifs des nouveaux et des anciens prix, pour l'ensemble de chaque ligne :

<b>Sectionnement</b>		<b>Sectionnement actuel</b>	
<i>Propositions</i>			
Ligne A - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.95 2 <sup>e</sup> » 0.65	Ligne A - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.55 2 <sup>e</sup> » 0.35
Ligne B - 3 1/2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.50 2 <sup>e</sup> » 0.35	Ligne B - 1 section.	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.35 2 <sup>e</sup> » 0.25
Ligne C - 1 section.	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.35 2 <sup>e</sup> » 0.25	Ligne C - 1 section.	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.35 2 <sup>e</sup> » 0.25
Ligne D - 3 1/2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.50 2 <sup>e</sup> » 0.35	Ligne D - 1 section.	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.35 2 <sup>e</sup> » 0.25
Ligne E - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.95 2 <sup>e</sup> » 0.65	Ligne E - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.85 2 <sup>e</sup> » 0.55
Ligne F - 6 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 1.85 2 <sup>e</sup> cl. 1.25 max. 1 »	Ligne F - 6 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 1.75 max. 0.95 2 <sup>e</sup> » 1.15 max. 0.80
Ligne G - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.65 2 <sup>e</sup> » 0.45	Ligne G - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.55 2 <sup>e</sup> » 0.35
Ligne H - 4 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 1.25 max. 1 » 2 <sup>e</sup> » 0.85	Ligne H - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.85 2 <sup>e</sup> » 0.55
Ligne I - 4 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 1.25 max. 1 » 2 <sup>e</sup> cl. 0.85	Ligne I - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.85 2 <sup>e</sup> » 0.55
Ligne J - 6 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 1.85 2 <sup>e</sup> cl. 1.25 max. 1 »	Ligne J - 6 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 1.75 max. 0.95 2 <sup>e</sup> » 1.15 max. 0.80
Ligne K - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.65 2 <sup>e</sup> » 0.45	Ligne K - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.55 2 <sup>e</sup> » 0.35
Ligne L - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.95 2 <sup>e</sup> » 0.65	Ligne L - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.85 2 <sup>e</sup> » 0.55
Ligne M - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.95 2 <sup>e</sup> » 0.65	Ligne M - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.55 2 <sup>e</sup> » 0.35

Ligne N - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.65 2 <sup>e</sup> » 0.45	Ligne N - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.55 2 <sup>e</sup> » 0.35
Ligne O - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.95 2 <sup>e</sup> » 0.65	Ligne O - 3 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.85 2 <sup>e</sup> » 0.55
Ligne P - 1 section.	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.35 2 <sup>e</sup> » 0.25	Ligne P - 1 section.	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.35 2 <sup>e</sup> » 0.25
Ligne R - 5 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 1.55 2 <sup>e</sup> cl. 1.05 max. 1 »	Ligne R - 5 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 1.45 max. 0.95 2 <sup>e</sup> » 0.95 max. 0.80
Ligne S - 1 section.	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.35 2 <sup>e</sup> » 0.25	Ligne S - 1 section.	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.35 2 <sup>e</sup> » 0.25
Ligne T - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.65 2 <sup>e</sup> » 0.45	Ligne T - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.55 2 <sup>e</sup> » 0.35
Ligne V - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.65 2 <sup>e</sup> » 0.45	Ligne V - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.55 2 <sup>e</sup> » 0.35
Ligne X - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.65 2 <sup>e</sup> » 0.45	Ligne X - 2 sections	( 1 <sup>re</sup> cl. 0.55 2 <sup>e</sup> » 0.35

La Compagnie compte ainsi réaliser une augmentation de recette de 300.000 francs.

Malgré les sacrifices nouveaux qui seront ainsi imposés aux voyageurs, nous vous proposons d'approuver les relèvements de tarifs proposés. On ne peut évidemment pas admettre des relèvements de salaires aussi importants que ceux qui ont été consentis au personnel, sans créer les ressources correspondantes.

Il lui resterait un déficit de 235.000 francs qu'elle demande à la Ville de combler, en lui demandant :

1° De supprimer la redevance de 100.000 francs et les droits de stationnement s'élevant à 300 francs par voiture et par an, soit, si l'on table sur 80 voitures, environ 24.000 francs qui, ajoutés aux 100.000 francs, donnent 124.000 francs. La Compagnie fait, d'ailleurs, remarquer que la Ville, par suite des résultats qu'a donnés, jusqu'à ce jour, l'application de l'avenant du 12 mars dernier, a déjà consenti, en fait, cet abandon. Quoique cette assertion soit contestable, nous devons admettre que la vérification et la rectification des écritures du compte d'attente pourraient avoir pour résultat de laisser à la Ville une charge plus ou moins importante.

Nous vous proposons de consentir cet abandon, provisoirement s'entend, et pour la durée de l'avenant nouveau à passer avec la Compagnie.

2° La suppression des libres parcours, jusqu'à concurrence de 1 par 1.000 habitants, ce qui ferait environ 220 cartes.

Il ne s'agit ici que des cartes distribuées aux fonctionnaires de la Ville non en uniforme. La revision et la compression de ces cartes pourraient être faites. Mais nous ne saurions aller jusqu'au sacrifice que nous demande la Compagnie. Nous vous proposons de réduire à 350 le nombre des cartes à distribuer aux agents et fonctionnaires de la Ville, étant entendu que, par une juste distribution de ces cartes, nous nous efforcerons de réduire au minimum les parcours gratuits imposés à la Compagnie.

3° D'assurer, elle-même, l'entretien du pavage prescrit par le cahier des charges, mais en ce qui concerne seulement les voies urbaines.

Après examen de la question, et dans le but exclusif de faciliter la remise en état des chaussées pavées de la Ville de Lille, nous consentirions à prendre en charge, pendant la durée de l'avenant, l'entretien des zones pavées des voies-tramways sur nos rues communales. Nous ferions ainsi un emploi immédiat de nos équipes de paveurs et remettrions un peu d'ordre dans nos pavés. Ce sacrifice est essentiellement temporaire et motivé par les circonstances difficiles que nous traversons.

4° La suppression de la redevance et des droits de stationnement dus pour les années de guerre.

La question doit être réservée, elle ne peut entrer dans la rédaction d'un avenant d'exploitation. Il s'agit, en effet, d'un différend d'ordre financier qui existe entre la Direction des Finances de la Ville et la Compagnie. On pourrait, toutefois, adopter, pour solutionner cette affaire, la formule suivante, qui ferait l'objet d'une lettre à la Compagnie, si vous voulez bien l'adopter.

« La Ville ne réclamera le paiement de cette dette qu'autant que la Compagnie aura réussi à faire valoir ses droits aux dommages de guerre pour réquisition de transports effectués par les autorités allemandes. Elle ne sera exigible que le jour où la Compagnie aura été désintéressée. Elle sera payée par acomptes, au fur et à mesure des avances qui lui seront faites. »

En résumé, nous estimons que la Ville, en abandonnant la redevance et les

droits de stationnement, et en réduisant le nombre des cartes délivrées et en prenant à sa charge l'entretien des voies pavées sur les rues exclusivement municipales, serait à la limite extrême de tout ce qu'elle pourrait faire pour permettre à la Compagnie de faire face à ses obligations.

Il serait entendu que cet abandon de ses droits ne serait valable que pour une durée d'un an, et ne pourrait être considéré comme une véritable subvention accordée à la Compagnie ; encore moins comme un engagement de principe de la Ville de couvrir par ses ressources le déficit éventuel de l'exploitation des tramways. La Ville a voulu faciliter, en un moment difficile, rien de plus, l'exploitation du réseau des tramways.

M. CNUDE. — L'avenant, proposé à l'acceptation du Conseil municipal, prévoit que le service pourra être amélioré et que des voitures supplémentaires pourront être mises en service, dès que les recettes, par voiture et par jour, auront atteint le chiffre de 275 francs. Mais l'avenant du 25 juin 1919, qui est simplement prorogé par celui d'aujourd'hui, stipule, de son côté, que le nombre des voitures, à mettre en circulation, dépendra de la quantité de courant dont la Compagnie disposera et de l'importance du matériel.

Il serait donc intéressant de savoir si, au cas où la recette par voiture et par jour, atteignait 275 francs, la Compagnie disposerait des voitures, en nombre suffisant, pour pouvoir intensifier le service. La Ville doit donc demander à la Compagnie quelle est sa situation à cet égard. J'ai entendu dire que la réfection du matériel est incomplète, qu'elle ne va pas avec toute la rapidité désirable et, cependant, deux ans se sont écoulés depuis la reprise de la vie économique à Lille.

Je propose au Conseil de demander à M. le Maire qu'il veuille bien inviter la Compagnie à faire connaître où en est la réfection de son matériel et si elle croit être en mesure de faire face à toutes les exigences du trafic, tant pour l'exploitation des lignes actuellement en service que pour l'ouverture des lignes encore aujourd'hui en souffrance.

Il est inadmissible que la Compagnie continue son exploitation avec le matériel actuel. Je voudrais qu'on puisse obliger la Compagnie à l'améliorer et à mettre en circulation des voitures supplémentaires.

*Tramways.  
Avenant.  
Observations.*

M. CRETON. — Je pense qu'il serait prudent de demander que l'avenant proposé soit révisable si, comme je l'espère, le prix du combustible vient à baisser, dans la proportion de 20 %. La Compagnie des Tramways consomme du charbon demi-gras de Nœux qui se trouve sur place et il peut se faire que la disparition d'une partie des charbons d'importation entraîne la diminution du prix de ce combustible.

M. CARLIER. — Notre Collègue Creton demande-t-il que nous maintenions le *statu quo* au sujet de cette question, en attendant une baisse sur les charbons ?

M. CRETON. — L'avenant provisoire est établi pour un an. Si, dans le cours de l'année, le combustible baisse de prix, dans la proportion de 20 %, ce qui est possible, je demande que l'avenant soit révisable à ce moment, pour faire profiter, si possible, les voyageurs de cette situation. Voilà, mon cher Collègue, la proposition que j'avais faite.

Je demande, en outre, que, pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, la Compagnie des Tramways soumette à l'Administration municipale un projet de réorganisation du service, établi sur la base de celui existant en 1914, entre autres le rétablissement des tarifs par tronçons...

M. CNUDDE. — Notre Collègue Creton pourrait ajouter : « avec correspondances ».

M. CRETON. — Comme le dit Cnudde, il faut réclamer, à cette date, le retour au système des correspondances.

Nous regrettons d'être forcés, devant les nécessités du moment, d'adopter un tarif nouveau pour les tramways. Malheureusement, il n'est pas possible d'envisager une autre solution.

M. LE PRÉSIDENT. — Sous le bénéfice des observations présentées par notre Collègue Creton, je vous prie de vouloir bien adopter le rapport qui vous est est présenté.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 21 juillet 1920, vous avez décidé la municipalisation du Service de nettoiemment et avez autorisé l'Administration municipale à passer tous marchés nécessaires à cet effet, sous réserves de leur ratification par l'Assemblée municipale. Nous avons, d'abord, fait appel, pour une organisation provisoire du Service d'enlèvement des ordures ménagères, à l'industrie locale des transports.

Mais, il a paru nécessaire, tant pour la régularité du service que pour l'économie à réaliser, de substituer, par paliers, des véhicules appropriés et des chevaux appartenant à la Ville, aux véhicules et aux chevaux des entrepreneurs de transports. Les véhicules de voirie ont une capacité plus grande que celle des véhicules d'entreprise, ils sont d'un chargement plus facile et il en résulte qu'à travail égal, on a pu réduire le nombre de véhicules attelés, ainsi que le nombre d'ouvriers employés à la collecte des ordures ménagères.

Nous avons pu, dès lors, constituer, avec le Personnel et le matériel disponibles, une équipe de balayeuses mécaniques hippomobiles, afin d'intensifier le travail de la balayeuse automobile à l'essai.

Nous avons demandé à M. Arthur Collin, ancien entrepreneur du Service de la Propreté publique, de céder à la Ville une partie de ses chevaux et de son matériel. M. Collin a livré à la Ville :

832

*Propreté publique.  
Achat de chevaux  
et matériel.  
Marché.*

## 1° Les chevaux suivants :

N° 1. — Armand, au prix convenu de.....	3.200 fr.	
N° 2. — Négresse, » .....	6.100 »	
N° 3. — Batailleur, » .....	5.500 »	
N° 4. — Blériot, » .....	4.800 »	
N° 5. — Jean-Bart, » .....	6.100 »	
N° 6. — Cousin, » .....	4.100 »	
N° 7. — Crésus, » .....	4.400 »	
N° 8. — Cyrus, » .....	3.700 »	
N° 9. — Capitaine, » .....	4.400 »	
N° 10. — Distingué, » .....	7.500 »	
N° 11. — Sans nom, » .....	7.000 »	
N° 12. — Sans nom, » .....	7.000 »	63.000 fr.
2° 12 harnais, au prix convenu de 550 fr. l'un, $550 \times 12 =$ ..		6.600 »
3° 2 mules avec harnais et bas-roue, au prix convenu de.....		7.710 »
4° 30 tombereaux, au prix convenu de 2.650 fr. l'un, $2.650 \times 30 =$		79.500 »
5° 10 balayeuses mécaniques, au prix convenu de 2.500 fr.		
l'une, $2.500 \times 10 =$ .....		25.000 »
6° 5 tonneaux d'arrosage, au prix convenu de 2.050 fr. l'un,		
$2.050 \times 5 =$ .....		10.250 »
7° 5 berlines à chevaux, au prix convenu de 2.050 fr. l'un,		
$2.050 \times 5 =$ .....		10.250 »
8° 5 berlines pour cantonnier, au prix convenu de 300 fr.		
l'une, $300 \times 5 =$ .....		1.500 »
		<hr/>
	Au total.....	<u>204.610 fr.</u>

En conséquence, nous vous prions d'approuver le marché passé avec M. Arthur Collin, pour la fourniture, à la Ville de Lille, de chevaux et matériel. La dépense de 204.610 francs serait prélevée sur le crédit de 800.000 fr. voté le 22 octobre 1920 et inscrit au Budget ordinaire de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Service des Eaux a fourni, pendant toute l'année 1920, l'eau nécessaire aux garages du Service des Transports des régions libérées et se trouvant rue Van-Hende, au Champ-de-Mars et au Champ de manœuvre de Ronchin.

Cette fourniture a été faite sans compteur, puisqu'il avait été primitivement entendu que l'eau aurait été livrée gratuitement au Service des Transports, celui-ci devant mettre, par contre, à la disposition de la Ville, un certain nombre de camions ou de voitures.

Le service automobile n'ayant pu tenir cet accord, par suite d'instructions ministérielles qu'il a reçues dans la suite, la Ville a repris sa liberté d'action et a informé le Directeur des Transports qu'il aurait à payer l'eau sur une moyenne qui serait établie par le Service des Eaux.

Celui-ci a établi le décompte comme suit :

### *Garage Van-Hende :*

2 m <sup>3</sup> par jour ouvrable,	200 m <sup>3</sup> à 0,70 =	140 fr.
soit pour 300 jours = 600 m <sup>3</sup>	400 m <sup>3</sup> à 0,50 =	200 »
		<hr/>
		340 fr.

### *Ateliers de réparation du Champ-de-Mars :*

4 m <sup>3</sup> par jour ouvrable,	200 m <sup>3</sup> à 0,70 =	140 fr.
soit pour 300 jours = 1.200 m <sup>3</sup>	800 m <sup>3</sup> à 0,50 =	400 »
	200 m <sup>3</sup> à 0,40 =	80 »
		<hr/>
		620 fr.

### *Parc du Champ de Manœuvre de Ronchin :*

3 m <sup>3</sup> 5 par jour ouvrable,	200 m <sup>3</sup> à 0,70 =	140 fr.
soit pour 300 jours = 1.050 m <sup>3</sup>	800 m <sup>3</sup> à 0,50 =	400 »
	50 m <sup>3</sup> à 0,40 =	20 »
		<hr/>

Total..... 560 fr.

Total général..... 1.520 fr.

833

Distribution d'eau.  
Règlement  
de fourniture.  
Service des  
Transports des  
Régions Libérées.

Nous vous prions d'approuver ce décompte qui a, d'ailleurs, été accepté par le Service des Transports, et de décider que cette moyenne sera également applicable par trimestre, pour l'Exercice 1921.

*Distribution d'eau.  
Transport des  
Régions Libérées.  
Observations.*

M. WILLEMS. — Je demande que l'on donne plus de précision au dernier alinéa en ajoutant, après le mot « moyenne », les suivants : « de consommation d'eau ». On ne pourra ainsi ergoter sur la signification du mot « moyenne » en prétendant qu'il s'agit de la moyenne du prix fixé cette année, si, plus tard, il y a augmentation du coût de l'eau, ce qui n'est pas impossible.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

834

MESSIEURS,

*Assèchement  
des caves.  
Station de  
pompage.  
Vente de matériel.*

La station de pompage des sous-sols, installés pendant la guerre chez M. Emile Vandame, rue du Gros-Gérard, a été arrêtée en juillet dernier.

M. Vandame désire conserver le poste de transformation installé chez lui par la Société Lilloise avec une participation de la Ville de 1.000 francs.

Conformément au contrat d'abonnement intervenu le 23 décembre 1915 entre M. Dreyfus, Directeur de la Société Lilloise, et l'Administration municipale, cette participation doit être remboursée à la Ville dans le cas où l'industriel intéressé conserverait l'installation pour les besoins de son industrie. C'est ce qui se présente, M. Vandame ayant souscrit une police à la Société Lilloise.

En outre, comme l'autorise la convention du 1<sup>er</sup> juin 1919 avec la Ville, M. Emile Vandame demande le rachat du transformateur de 13 K. V. A. qui est placé dans le poste et qui appartient à la Ville. Cet appareil nous a été livré au début de 1919 par la Reconstitution Industrielle et a été estimé à la somme de 1.300 francs à imputer sur les dommages de guerre de la Ville. M. Van-

dame accepte le prix de 2.000 francs que nous lui avons proposé pour la cession du transformateur.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec M. Vandame et d'admettre en recette, d'une part, la somme de 1.000 francs due par la Société Lilloise et, d'autre part, la somme de 2.000 francs, montant du prix proposé pour la vente du transformateur.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Fédération des ouvriers et ouvrières des Manufactures des Tabacs sollicite un subside pour le fonctionnement de son orphelinat.

Nous vous proposons d'accorder à cette œuvre ouvrière un subside annuel de cinq cents francs à inscrire au Budget de 1921.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les Contrôleurs des Contributions Directes, devant l'augmentation du coût de la vie, demandent le relèvement de l'indemnité actuelle de huit cents francs que leur accorde la Ville en vertu des délibérations du Conseil municipal des 5 août 1902 et 27 décembre 1912.

Nous vous proposons de porter à 1.200 francs cette indemnité à partir de 1921.

*Adopté.*

---

835

*Orphelinat de  
la Manufacture  
des Tabacs.*

*Subside.*

836

*Contrôleur des  
Contributions  
Directes.*

*Augmentation  
d'indemnité.*

## Rapport de M. le Maire

837

MESSIEURS,

*Maire et Adjoint.*  
*Responsabilité*  
*civile.*  
*Assurances.*

La responsabilité civile des Membres de l'Administration municipale peut se trouver engagée, à la suite d'erreurs de fait ou de droit dans l'exercice de leurs fonctions. Ils peuvent, de ce fait, être actionnés en dommages-intérêts pour le préjudice causé aux tiers.

La Société d'Assurances « La Mutuelle Générale Française », qui assure déjà contre ce risque un grand nombre d'officiers ministériels, offre de garantir la gestion des Maires et Adjointes pendant le cours de leur mandat et cette garantie se continue aussi longtemps que la prescription n'est pas acquise aux actes de sa gestion.

De plus, moyennant une légère surprime, la Compagnie assure les risques de la gestion antérieure à la signature de la police.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire à cette Compagnie une police de garantie de 50.000 fr., moyennant une prime annuelle de 35 francs plus les frais et surprime, s'il y a lieu.

La police contiendrait un droit de résiliation par le Maire, en cas de cessation de ses fonctions.

La dépense serait prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de l'entreprise de la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux pendant l'année 1921.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de solliciter de M. le Préfet la réduction à vingt jours des délais d'affichage et de publicité.

*Adopté.*

838

*Bâtiments  
communaux.  
Vidanges des  
fosses d'aisances.  
Adjudication.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Sur la demande des « Amis de Lille », l'Administration municipale a fait exécuter les premiers travaux d'installation d'une baraque Bessonneau sur la Place de la Gare.

Ces travaux ont consisté en : construction d'un soubassement en maçonnerie pour implantation et montage de charpente. Ils s'élèvent :

1° Pour la maçonnerie, à	865 84
2° Pour la charpente, à	556 66

Au total, à..... 1.422 50 .

Nous vous demandons de décider que cette dépense de 1.422 fr. 50 sera imputée sur l'article 239 du Budget ordinaire de 1920.

Ces travaux ont été exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

839

*Place de la Gare.  
Pavillon des  
« Amis de Lille ».  
Règlement  
de Travaux.*

## Rapport de M. le Maire

840

MESSIEURS,

### *Emprises diverses*

La Compagnie Continentale du Gaz sollicite l'autorisation d'établir un poste de transformation d'énergie électrique destiné à alimenter une grue électrique sur le quai Vauban.

Le courant serait fourni par la Société Lilloise d'Eclairage Electrique et la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal comprendrait, en dehors de celle prévue par le cahier des charges de concession et due par la Société Lilloise :

1° La redevance afférente à l'installation du poste de transformation au taux actuel prévu par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 7 septembre 1912 (10 fr. le mq.), étant entendu que ce taux est revisable dans les conditions prévues à l'article 2 dudit décret : 101 fr. 14.

2° La redevance annuelle afférente à l'installation de la grue électrique : 1.000 francs.

Nous vous proposons de vouloir bien autoriser les installations projetées, sous réserve du droit des tiers et aux conditions suivantes :

1° Le poste de transformation, mesurant 3,44 x 2,94, construit en maçonnerie de 0 m. 22 d'épaisseur, hourdée au mortier de ciment, sera établi sur le trottoir, à l'angle du bâtiment des Docks en bordure du canal. Couvert par une toiture étanche, incombustible et isolante, il sera fermé par deux portes en fer ; l'une donnant accès à l'intérieur du poste ; l'autre ne livrant passage que pour aboutir au volant du disjoncteur.

2° Le courant arrivant au transformateur par câbles souterrains sera renvoyé de même à la grue, établie sur rails en bordure du canal, entre le poste de transformation et la trémie.

3° Le courant sera transmis à la grue par un câble commutateur qui, chaque matin, sera mis en communication avec le câble souterrain, par une bouche à clé, pour être retiré le soir.

4° Sur la porte d'accès à l'intérieur du local, il sera peint : « Défense d'entrer, danger de mort. »

D'autre part, M. Samuel Walker, demeurant boulevard Montebello, 19, sollicite l'autorisation de percer une baie, dans un mur, et d'y placer une porte métallique s'ouvrant extérieurement sur la rue Moillet.

Nous vous proposons d'autoriser M. Walker à établir cette porte, par dérogation à l'article 915 du Code des Arrêtés municipaux, étant donné que la rue Moillet est peu fréquentée et que ladite porte donnant sur une cabine électrique, ne sera ouverte qu'à de rares occasions.

La redevance annuelle à acquitter de ce chef serait fixée à 25 francs.

En outre, nous vous prions d'autoriser les personnes ci-après, qui ont pris l'engagement de se conformer aux instructions des services des Travaux et de l'Hygiène, à installer des baraquements aux emplacements suivants, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 fr.

1° Rue de Béthune, 35. — Pesez.

2° Rue de Béthune, 43. — Flavigny.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration municipale ayant mis à l'essai une automobile-arroseuse et une auto-balayeuse, il paraît nécessaire, pour se garantir des accidents causés aux tiers, accidents que pourraient avoir les plus graves conséquences pour les finances de la Ville, d'assurer ces véhicules.

Huit Compagnies d'Assurances ont été priées de fournir leurs conditions.

841

*Service de la  
Propreté publique.  
Assurance des  
autos-arroseuse  
et balayeuse.*

Les propositions suivantes ont été reçues :

I. — *M. Delesalle, Directeur de l' « Eveil Français » :*

1.200 francs par camion pour

- 1) Assurance aux tiers : 100.000 francs ;
- 2) Dégâts à la voiture : 50.000 francs ;
- 3) Incendie de la voiture : 50.000 francs.

II. — *Lloyd de France :*

Par auto :

- 1) 162 fr. de prime pour assurance des tiers : garantie 10.000 fr.
- 2) 228 fr. de prime pour assurance des tiers : garantie 50.000 fr.
- 3) 252 fr. de prime pour assurance des tiers : 100.000 fr. de garantie.

III. — *C<sup>ie</sup> Europe :*

Par auto :

- 1) 286 fr. de prime pour assurance des tiers : garantie 50.000 fr.
- 2) 324 fr. 50 de prime pour assurance des tiers : garantie : 100.000 fr.
- 3) 412 fr. 50 de prime pour assurance des tiers : garantie 200.000 fr.

Accidents voiture :

- 5 % sur la valeur de la voiture jusqu'à 8.000 fr.  
3 fr. 50 % sur le surplus, au delà de 8.000 fr.  
(1.470 fr. pour garantie de 50.000 fr.)

Incendie voiture :

- 1° 9 fr. 50 % sur la valeur de la voiture.
- 2° 4 fr. 75 % pour recours des tiers et risques locatifs par 50.00 fr.

III bis. — *C<sup>ie</sup> Môtör Union :*

1.525 fr. de prime pour garantie de 100.000 fr. aux tiers.

IV. — *Générale de Perth :*

- 1) 100 fr. (+10 % gestion) pour garantie de 100.000 fr. aux tiers.
- 2) Ne fait pas l'assurance accidents.
- 3° Assurance incendie voiture : 7 fr. 50 % avec extincteur.  
8 fr. 50 % sans extincteur.

V. — *Mutuelle Générale Française*, assurance aux tiers personnes  
choses et animaux :

- 1) 80 fr. de prime pour 50.000 fr. de garantie.
- 2) 100 fr. de prime pour 100.000 fr. de garantie.
- 3) 125 fr. de prime pour 200.000 fr. de garantie.

*Accidents à l'auto :*

- 1) 75 fr. de prime pour garantie de 50.000 francs.

Il résulte que ce sont les propositions de la Mutuelle Générale Française qui sont les plus avantageuses. Cette C<sup>ie</sup> d'Assurances, représentée par M. Hanus de Favreuil, paraît être une C<sup>ie</sup> sérieuse et nous proposons à l'Administration municipale d'accepter les propositions de ce dernier pour ce qui est relatif à l'assurance des accidents causés aux tiers.

A ces propositions pourrait être très utilement jointe l'adhésion à la Défense automobile et sportive ayant pour objet le paiement des frais d'expertises de procédures devant toutes juridictions, lorsque les adhérents sont :

- 1° Victimes d'accidents ou de dommages causés par des tiers ;
- 2° Poursuivis en Police correctionnelle ;
- 3° Frappés de contravention ;
- 4° Surimposés.

La Société conduit elle-même toutes les affaires litigieuses et les garanties qu'elle offre sont absolument distinctes de celles des polices d'assurances contre les accidents aux tiers dont elles sont le complément.

Le coût de ces deux adhésions ressortirait à :

1° Pour l'assurance des accidents causés aux tiers (garantie de 100.000 fr.), 100 fr. par voiture, pour les deux.....	200 fr.
2° Pour l'adhésion à la Défense automobile et sportive.....	75 »
Au total.....	275 fr.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à traiter sur les bases ci-dessus, avec la Mutuelle Générale Française, la police d'assurance et l'adhésion à passer avec la Mutuelle Générale Française.

La dépense de 275 fr. serait prélevée sur l'art. 68 du Service de la Propreté publique.

**Adopté.**

---

## Rapport de M. le Maire

842

MESSIEURS,

*Sapeurs-Pompiers.*  
*Vente des*  
*pompes à bras.*

Le Bataillon des Sapeurs-Pompiers dispose d'une certaine quantité de pompes à bras qui ne servent plus et qui, partant, ne sont pour la Ville d'aucune utilité.

D'autre part, nous avons reçu de certaines communes avoisinantes des demandes d'achat.

Nous avons fait évaluer lesdites pompes par un expert et cette évaluation a été obtenue en prenant pour chaque pompe sa valeur en 1914, déduction étant faite ensuite de sa vétusté et en multipliant la somme ainsi obtenue par le coefficient 5 (valeur 1920).

La valeur actuelle de chaque pompe a été établie comme suit :

Pompe N° 2, Type A et F .....	3.910 fr.
Pompe N° 3, Type A et F .....	3.519 »
Pompe N° 4, Type A et F .....	3.078 »
Pompe N° 5, Type A et F .....	2.932 50
Pompe N° 6, Type A et F .....	3.420 »
Pompe N° 7, Type A et F .....	3.182 50
Pompe N° 8, Type A et F .....	3.910 »
Pompe N° 9, Type F .....	2.622 50
Pompe N° 10, Type F .....	2.372 50
Pompe N° 11, Type F .....	2.360 25
Pompe N° 12, Type F .....	2.304 »
Pompe N° 13, Type F .....	1.898 »
Pompe N° 14, Type F .....	2.247 75
Pompe N° 15, Type F .....	2.310 »
Pompe N° 16, Type F .....	2.537 50
Pompe N° 17, Type F .....	2.537 50
Pompe N° 18, Type F .....	2.910 »
Pompe N° 19, Type F .....	2.387 50
Pompe N° 20, Type F .....	2.387 50
Pompe N° 21, Type F .....	2.408 25
Pompe N° 22, Type F .....	1.874 »

La pompe reprise sous le N° 1 dans le tableau d'évaluation est réservée pour le pompage des eaux dans les petites caves.

Nous vous proposons, Messieurs, de céder amiablement ces pompes aux communes et particuliers qui nous en ont fait, ou nous en feront la demande, moyennant les prix ci-dessus fixés et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires.

M. BONDUES. — Le rapport indique qu'une pompe sera réservée pour vider les petites caves. J'estime qu'une pompe sera insuffisante et je demande qu'on en réserve deux.

M. LE PRÉSIDENT. — Sous le bénéfice des observations présentées par notre Collègue Bondues, je vous prie d'adopter le rapport qui vous est présenté.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 69 demandes d'Assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent M<sup>mes</sup> : Baudin, née Thorez, Marie. — Declin, née Bailleu, Jeanne. — Boucly, née Descheffer, Julienne. — Brasseur, née Bouffe, Hélène. — Cambier, née Debrugger, Emilia. — Carlier, née Millays. — Colpin, née Dufour, Simone. — Coolens, née Bert, Eugénie. — Couturou, Marguerite. — Davette, née Boucq, Mathilde. — Debeire, Gabrielle. — Decuyper, née Santerre, Elise. — Decock, née Mertens, Marthe. — De Geitère, née Debusschère, Martha. — Dekens, née Desprez, Simone. — Delcroix, née Laporte, Suzanne. — Deréquieux, née D'Haeyre, Clémentine. — Denise, née Vielynck, Angèle. — Desfontaines, née Herfort, Solange. — Desreumaux, Valentine. — Desaint,

843

*Assistance  
aux Femmes  
en couches.*

née Delesalle, Louise. — Descamps, née Gallois, Pauline. — Desplanques, née Claereboudt, Olga. — Dierichx, née Van Daele, Augustine. — Dubo, née Chauwel, Marie. — Dupont, née Mascrez, Pauline. — Durand, née Doms, Suzanne. — Duthoo, née Follet, Léonce. — Dumont, Louise. — Ecke, née Pollet, Jeanne. — Eeckout, née Degeldère, Suzanne. — Facompré, née Lepot, Adrienne. — Feliers, née Verbiest, Blanche. — Fontenier, Cécile. — Govaert, née Polfiet, Germaine. — Gruson, née Roelens, Marie. — Grousset, née Hallosserie, Philomène. — Huret, née Demory, Berthe. — Hubert, née Morel, Adéline. — Huyghe, née Cattiaux, Angèle. — Jossen, née Verhaeghe, Marie. — Lamérant, née Debuchy, Maria. — Lauvin, née Bouchery, Lucie. — Lefebvre, née Glanier, Marguerite. — Lequin, Angèle. — Leroy, née Lille. — Letellier, née Riverain, Adéline. — Macqué, née Rudant, Germaine. — Moury, née Hochart, Olida. — Musmaque, née Hoornaert, Léonline. — Petyt, née Baqueville, Charline. — Prévost, née Benoît, Jeanne. — Roger, née Vanden Abeele, Emérance. — Ronse, née Lamaire, Flore. — Tembremande, née Dubois, Adéline. — Thel, Clémentine. — Tirmarche, Marguerite. — Triplet, née Nieuwjaerls, Germaine. — Tiedrez, née Dehouck, Gabrielle. — Van Caeneghem, née Dhennin, Célestine. — Vancoillie, née Dupont, Aurélie. — Vandycke, née Bourel, Irma. — Verbruggen, née Méjor, Marie. — Verroust, née Buyens, Madeleine. — Verstraete, Juliette. — Wambre, née Delbaere, Marie. — Bailleux, née Mombeck, Alice. — Breuvert, née Muller, Jeanne. — Thesse. — Poupaert, Augustine.

Nous vous prions de nous en donner acte et ratifier les décisions prise par nous.

*Adopté.*

*La séance est levée à 6 heures 45.*

---

~~David~~

Ruelty

J. Carlier

J. Carlier

Martin  
Louis Martin

Beaumont  
~~Beaumont~~

Shilly  
J. Shilly

Willems  
L. Willems

Rachboom  
H. Rachboom

Joyennette  
E. Joyennette

Coussment  
Coussment

Croton  
~~Croton~~

Ghesquiere  
A. Ghesquiere

Deneubourg  
A. Deneubourg

Cramette  
L. Cramette

Mullier  
G. Mullier

Lallan  
~~Lallan~~

Comulle  
A. Comulle

Duyardin  
M. Duyardin

Cruide  
Cruide

Darragus  
Darragus

Vandenbergh  
E. Vandenbergh

Giardin  
J. Giardin

Martin  
Ch. Martin

Bonier  
Bonier

Peters  
L. Peters

Bondes.  
D. Bondes

*[Faint, illegible handwriting throughout the page, possibly bleed-through from the reverse side.]*

57

1845